

Montreuil, le 28 juillet 2023

**Note
aux
opérateurs**

Objet : ICS2 – Déclaration du pré-chargement (PLACI) : solution temporaire dans l'attente d'une procédure de secours du système européen de contrôle des importations Import Control System [**abrogation de la note aux opérateurs n°23000165**]

Ref. : Note aux opérateurs n°23000165 du 21 juillet 2023.

La présente note abroge la note aux opérateurs n°23000165 du 21 juillet 2023, relative à la mise en place d'une solution temporaire dans le cadre des dysfonctionnements techniques du système européen de contrôle des importations Import Control System (ICS2).

En effet, les dysfonctionnements techniques décrits dans la note pré-citée sont à présent résolus, ce qui met fin à la solution temporaire.

Le processus nominal ICS2 étant rétabli, le dépôt des ENS tel que prévu dans ce cadre peut donc reprendre.

Le plan de continuité de l'activité de la DG-TAXUD (*Business Continuity Plan – BCP*, disponible via CIR-CABC <https://circabc.europa.eu/ui/group/ea5f882b-9153-4fc1-9394-54ac8fe9149a/library/899651cf-76bc-493a-9230-a56bad6e8c43>) est applicable en cas de nouvelles indisponibilités. Elles vous seront notifiées via le portail européen EUCTP (*European Union Customs Trader Portal*).

Le chef du bureau Politique du Dédouanement

Michel BARON

DGDDI
Sous-direction du Commerce International
Bureau Politique du Dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par la cellule avant dédouanement
Courriel : fr-ics2@douane.finances.gouv.fr
Ref : 23000169